

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical

Délibération de la séance du lundi 19 juillet 2021

Membres du comité syndical				Délibération n° 2145
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention d'occupation précaire ENM – Théâtre de l'Iris pour l'organisation du recrutement d'entrée en 1 ^{er} cycle
9	6	2	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : adopté à l'unanimité - favorable : 8 - abstention : 0 - contre : 0				Annexe : Projet de convention d'occupation précaire ENM-Théâtre de l'Iris

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
 Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon
 Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
 Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
 Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon
 Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Madame Caroline Lagarde à Madame Corinne Subai
 Madame Laure-Emmanuelle Pradelle à Monsieur Stéphane Frioux

Excusé(e)s : Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
 Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon
 Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire de Villeurbanne

Transmission à la Préfecture le 20 juillet 2021

Délibération n°2145 – Conventions d'occupation précaire ENM-Théâtre de l'Iris pour l'organisation du recrutement d'entrée en 1^{er} cycle théâtre

Mesdames, Messieurs,

En raison des intempéries récentes, l'association du théâtre de l'IRIS ne peut organiser dans ses locaux les recrutements d'entrée en 1^{er} cycle théâtre programmés en septembre 2021.

Afin de permettre leur bon déroulement, il apparait nécessaire d'établir une convention d'occupation précaire entre les deux parties.

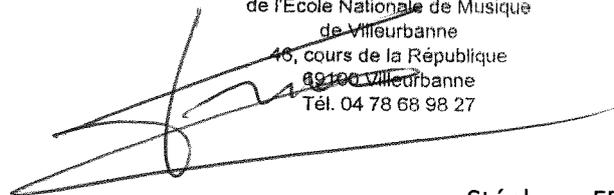
Il est donc demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président du Syndicat Mixte de Gestion à signer la convention d'occupation précaire dont le projet est joint en annexe.

Annexes : Projet de convention d'occupation précaire ENM-théâtre de l'Iris

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la convention et autorisent le Président à la signer.

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27



Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne (ENM)

46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne

N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z

Représenté par son Président, Monsieur Stéphane FRIOUX

Ci-après désigné « l'ENM »,

D'une part.

Et

L'association Théâtre et Cie de l'Iris

331 rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne

N° SIRET : 34191529600022 / Code APE : 9004Z

Représenté par sa Responsable d'administration, Sandra LAPPE,

Ci-après désigné « l'association »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'association a pour objet de promouvoir la pratique théâtrale, notamment à travers sa formation de type conservatoire (sensibilisation / 1^{er}, 2nd et 3^{ème} cycles) organisée en partenariat avec l'ENM.

En raison des intempéries de fin juin 2021, l'association ne peut organiser le recrutement d'entrée en 1^{er} cycle théâtre les 16, 21 et 25 septembre 2021 dans ses propres locaux.

L'ENM souhaite soutenir cette réalisation en permettant à l'association l'occupation de la **salle Copeau** sur les périodes suivantes, **dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur :**

- **le jeudi 16 septembre de 18h30 à 21h00**
- **le vendredi 17 septembre de 18h30 à 20h30**
- **le samedi 25 septembre de 10h à 12h30.**

Article 2 : Obligations des deux parties

L'ENM s'engage à mettre à disposition de « l'association » les salles mentionnées ci-dessus aux dates et horaires précités à l'article 1.

Toutefois en cas d'incompatibilité de date ou de la salle avec la planification pédagogique ou la saison de diffusion, l'ENM peut modifier le calendrier en s'engageant à prévenir les organisateurs et proposer une solution de remplacement.

L'ENM se réserve le droit de contrôler régulièrement l'usage qui en est fait.

« L'association » s'engage à respecter et faire respecter les protocoles sanitaires en vigueur et à maintenir les lieux en bon état et ne pourra effectuer aucuns travaux.

« L'association » s'engage également à assurer l'accueil des participants, la fermeture des locaux ainsi que leur mise sous alarme. Pendant l'utilisation des locaux et en l'absence de personnel de l'ENM, l'association devient délégataire des obligations de sécurité liées à l'exploitation du bâtiment.

Article 3 : Assurance

Les deux partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

L'association fournira une attestation d'assurance à l'ENM.

Article 4 : Durée

La convention prend effet le 16 septembre 2021 jusqu'au 25 septembre 2021.

Article 5 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai de préavis.

Il est expressément convenu que la présente occupation ne donne pas droit à relogement en cas de dénonciation de la convention.

Article 6 : Résiliation

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses entraînera la résiliation automatique de la présente convention.

Article 7 – Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 20 juillet 2021

Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'École Nationale de Musique

Pour L'association
Théâtre et Cie de l'Iris

Le Président
Stéphane FRIOUX

La Responsable d'administration
Sandra LAPPE